

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Bukavu, le 27 septembre 2013, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et la Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles (SFVS) rappellent à l'Etat congolais l'obligation de protéger les femmes défenseurs des droits humains.

Cet appel a été lancé à l'issue du 2<sup>ème</sup> Atelier de formation sur l'utilisation effective des mécanismes de droits de l'Homme à éliminer la violence à l'égard des femmes au Nord et Sud-Kivu, lequel s'est tenu au Centre Amani du 24 au 27 septembre 2013. Cet atelier s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à développer l'autonomisation des défenseurs des droits fondamentaux des femmes dans une région particulièrement affectée par la violence contre les femmes.

L'activité a réuni 20 organisations du Nord et Sud-Kivu, dont notamment l'Association des Femmes Médecins (AFEMED/NK), Dynamique des femmes juristes, Association pour la Défense des Droits de la Femme (ADDF), Femmes Engagées pour la Promotion de la Santé Intégrale (FEPSI), Mutaani FM, Ligue pour la Solidarité Congolaise (LSC), Programme de Promotion des Soins de Santé Primaires (PPSSP), Marche Mondiale des femmes, Synergie des femmes/Walikale, SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM), Congo Renaitre, ASBL/REVIVRE, Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda (ACADHOSHA), Syndicat d'Initiatives pour le développement du territoire de Mwenga (SIDEM), Association des Femmes Juristes Congolaises (AFEJUCO), Regard Rural Sans Frontière (RRSF), Arche D'Alliance, Action pour la paix et la concorde et Union chrétienne féminine/Walikale.

Les participants rappellent que, depuis plusieurs décennies dans les provinces du Nord et Sud-Kivu, en temps de guerre comme en temps de paix relative, de nombreuses femmes sont victimes de violences. Dans plusieurs territoires, un conflit armé oppose toujours les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à différents groupes rebelles et la population continue de subir des exactions commises tant par les rebelles que par les FARDC. D'autres territoires sont quasiment occupés par des groupes rebelles nationaux et étrangers dans les Provinces du Nord et Sud-Kivu. Dans ce contexte global, la tâche des Défenseurs des droits de l'Homme en général et des Femmes en particulier qui enquêtent sur les faits, dénoncent les violences et exactions, assistent les victimes et réclament justice, s'avère de plus en plus périlleuse. Leur travail sur la documentation des cas des violences sexuelles commises par les uns ou les autres est souvent perçu comme un soutien à « l'autre camp ». Dès lors, les tentatives de les réduire au silence, qu'elles émanent des autorités et services étatiques, groupes rebelles ou autres acteurs non étatiques, sont nombreuses.

Les participants rappellent que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes souligne la nécessité d' « agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violences à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées ».

Les participants renchérissent qu'à ce sujet, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, se déclare particulièrement préoccupés par la discrimination et la violence systémiques et structurelles subies par les femmes qui défendent les droits de l'Homme, et engage les États à prendre en compte

les considérations liées au genre dans leurs initiatives visant à créer un climat propice à la défense des droits de l'Homme, dans des conditions de sécurité<sup>1</sup>.

Ainsi, il est indispensable pour :

- L'Etat Congolais, principal détenteur d'obligations de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme sur son territoire, de mettre en application la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.
- Le Parlement congolais d'adopter la Loi portant protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, qui tient compte des spécificités de la femme qui défend les droits humains et au Gouvernement congolais d'assurer sa mise en œuvre effective pour ainsi permettre aux femmes de travailler dans un environnement sécurisé.

La formation est réalisée avec l'aide financière de Cordaid, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et de l'Organisation Internationale de la Francophonie.



Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plaît contacter :

- Mme Justine Masika Bihamba, Coordinatrice - SFVS

justinemasika@gmail.com / +243 81 31 79 957

- Mme Carin Benninger-Budel, Conseillère en Droits de l'Homme et Coordinatrice du Programme « Violence Contre les Femmes » - OMCT

cbb@omct.org / +41 22 809 49 39

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 1/HRC/22/L.13 du 15 mars 2013, 22<sup>ème</sup> session, point 3 de l'ordre du jour, Promouvoir et protéger les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.